

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 189**4 février 2002****SOMMAIRE**

ALINORD, Alimentation du Nord, S.à r.l., Cler-vaux	9038	Eurogest Benelux, S.à r.l., Luxembourg	9061
Aqua-Pêche, S.à r.l., Doncols	9039	Eurolex Management S.A., Luxembourg	9060
Aquarius Holding S.A., Hosingen	9036	Eurostellit, S.à r.l., Luxembourg	9061
Aquarius Holding S.A., Hosingen	9036	Ewerhardt-Spedition, G.m.b.H., Echternach	9038
Aquarius Holding S.A., Hosingen	9038	Exim, S.à r.l., Luxembourg	9062
Aquarius Holding S.A., Hosingen	9038	Far East Trade, S.à r.l., Luxembourg	9061
Arcocynt S.A., Troine-Route	9037	Finpresa S.A., Luxembourg	9062
Arcocynt S.A., Troine-Route	9037	Fipro Beteiligung S.A., Luxembourg	9063
Atis S.A.H., Luxembourg	9070	Fleurs du Monde, S.à r.l., Luxembourg	9063
Atis S.A.H., Luxembourg	9071	Foggini-Key Europe, S.à r.l., Luxembourg	9063
Atlantide Funds S.A., Echternach	9039	Galerie La Cité, S.à r.l., Luxembourg	9064
Brodalla Peter, G.m.b.H., Echternach	9039	Gartner, Lange, Durand et Associés Holding S.A.	9064
Business Finance Corporation S.A., Marnach	9026	Gates Rubber Investments, S.à r.l., Luxembourg	9064
C.F. Marazzi S.A., Luxembourg	9056	Genhold S.A., Luxembourg	9062
Century 01 S.A., Luxembourg	9056	Gensat Americas S.A., Luxembourg	9027
Century 01 S.A., Luxembourg	9056	Gercom S.A., Luxembourg	9063
Confort et Chaleur S.A., Steinfort	9056	Gestim-Invest, S.à r.l., Steinfort	9039
Coopérative des Patrons-Bouchers du Nord, Société Coopérative, Ettelbruck	9039	Getinge Luxembourg, S.à r.l., Steinfort	9064
CSFB Lux (UNW) IEP, S.à r.l., Luxembourg	9053	Giochi Preziosi Trading Corporation S.A., Luxembourg	9064
CSFB Lux (UNW) IEP, S.à r.l., Luxembourg	9055	Global Offshore S.A., Luxembourg	9065
D.M. Services, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	9057	GPL Artisanat S.A., Koerich	9065
Delimmobil S.A., Mamer	9057	Immobilière Spielmann + Van Dyck, S.à r.l., Ettelbruck	9027
DH Real Estate Nordic, S.à r.l., Luxembourg	9036	P.L. Immo Construct S.A., Rombach	9027
Donfinox Investment Company S.A., Luxembourg	9057	Parc-Hôtel, S.à r.l., Berdorf	9038
E.C.C. Euro Corporate Consulting S.A., Luxembourg	9058	Parimmo Lux Invest S.A., Luxembourg	9045
Ebolux, G.m.b.H., Echternach	9036	Pharamond Holding S.A., Luxembourg	9043
Ebolux, G.m.b.H., Echternach	9036	Quality Finance, S.à r.l., Luxembourg	9048
Elisabeth Finance S.A., Luxembourg	9071	R-Entreprise, S.à r.l., Gilsdorf	9038
Emerging America Fund	9057	Régie Holding S.A., Hosingen	9026
Entreprise de Location Jacques Streff, S.à r.l., Differdange	9058	Régie Holding S.A., Hosingen	9026
Entreprise de Montage Jacques Streff, S.à r.l., Differdange	9059	Régie Holding S.A., Hosingen	9040
Equipement Hôtelier Luxembourg S.A., Leudelange	9058	Station Origer, S.à r.l., Saoul	9026
Euredis S.A., Luxembourg	9059	Transport Berscheid, G.m.b.H., Echternach	9037
Euredis S.A., Luxembourg	9059	Transport Berscheid, G.m.b.H., Echternach	9037
Eurogest Benelux, S.à r.l., Luxembourg	9061	Trellinvest S.A., Senningerberg	9050
Eurogest Benelux, S.à r.l., Luxembourg	9061	Trellinvest S.A., Senningerberg	9053
		Viewfield Holding S.A., Luxembourg	9040
		Vitrierie Robert S.A., Ettelbrück	9036
		With Pleasure S.A., Luxembourg	9065
		With S.A., Luxembourg	9068

STATION ORIGER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7470 Saeul.
R. C. Diekirch B 4.544.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 14 août 2001

Les associés de la STATION ORIGER, S.à r.l., ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 16 août 2001. Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399).....	12.394,67
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,33
	12.500,00 EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92616/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 septembre 2001.

BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 7 septembre 2001, vol. 210, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92617/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 septembre 2001.

REGIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.

R. C. Diekirch B 1.021.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2001, vol. 268, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92623/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2001.

REGIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.

R. C. Diekirch B 1.021.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2001, vol. 268, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92624/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2001.

P.L. IMMO CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 7/2, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 6.092.

Assemblée générale extraordinaire du 10 août 2001

Sont présents:

- Monsieur Léon Bengler, demeurant à L-8832 Rombach, 20/C, route de Bigonville;
- Monsieur Alphonse Use, demeurant à B-4031 Liège, avenue du Bois Saint-Jean 26;
- Madame Pascale Sternon, demeurant à B-6860 Louftemont, rue des Eaux Bonnes, 20.

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Olivier Forsac, demeurant à B-4052 Chaudfontaine, 38, rue du Grand-Air, de son poste d'administrateur,

2. Nomination d'un nouvel administrateur.

3. Divers.

La séance s'ouvre à 15.00 heures sous la présence de Monsieur Alphonse Use qui désigne Monsieur Léon Bengler comme secrétaire et Madame Pascale Sternon comme scrutateur.

Le président constate que les actionnaires sont tous présents et que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Le point n° 1 est abordé:

Monsieur le Président lit la démission de Monsieur Olivier Forsac.

A l'unanimité, la démission de Monsieur Forsac est acceptée et décharge lui est donnée pour l'entièreté de son mandat.

Le point n° 2 est abordé:

A l'unanimité, la nomination de Madame Joëlle Reynders, demeurant à B-4920 Ayvaille, Awan-Center 7/C au poste d'administrateur est acceptée.

Le point n° 3 est abordé:

Néant.

La secrétaire fera le nécessaire en vue de publication de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.15 heures.

A. Use / L. Bengler / P. Sternon

Le Président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2001, vol. 268, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(92621/999/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2001.

IMMOBILIERE SPIELMANN + VAN DYCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

R. C. Diekirch B 3.123.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2001, vol. 268, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 septembre 2001.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(92629/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

GENSAT AMERICAS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-second of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- GENSAT INTERNATIONAL S.A., a Company formed under Luxembourg Law, having its registered office at 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;

2.- Mr Pierre Strasser, residing at 700, chemin des Baou des Noirs, F-06140 Vence, France,

Both of them hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Luxembourg, undersigned, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1.- acting as founder and the party sub 2.- acting as subscriber of the Company.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parry, acting in his aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name GENSAT AMERICAS S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to obtain, develop, perform or by intermediary of subsidiaries licenses as regards of mobile telephony (locale and/ or fax), transmission by satellite, internet.

The company can, beyond this scope, purchase, sell, operate, in any form whatsoever, directly or indirectly, all patents, licenses, industrial right property and know-how.

The company's purpose is also to take participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises, and quite other forms of investments, the acquisition by purchase, signature or quite other way, as well as the alienation by sale, exchanges or quite other way, of transferable securities of any sorts and the management, the control and the development of these participations.

Corporate capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one Euro), represented by 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is set at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro), which shall be represented by 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized during a period ending five years after the date of publication of these Memorandum and Articles of Association dated August 22, 2001, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. Transfer of shares.

6.1. Limitation of transfer

No shareholder can give in by sale, exchanges allocation, pledge, gift or otherwise (all these acts being included in the term of «transfer» used in this article), all or any of his shares, whatever is the class, or rights on these shares except when:

- this transfer is made according to the capacities of the present article and if it is registered in the register of registered shares;

- the buyer of the shares becomes left to shareholders' pact concluded among the shareholders and that he signed the necessary documents in the opinion of the board of directors of the company.

Any not corresponding to the stipulations transfer of shares of the present article will be invalid and the company will refuse to recognize this transfer, whatever reason it is and will modify in no way the register of the registered shares of the company to reflect a change of property of the shares further to this transfer.

6.2. Pre-emption Right

6.2.1 Before the transfer of property whatever cause it is in this included notably the donation, the partial contribution of asset, the fusion, the split or a shape organized by these forms of transfer of property (the «Transfer») by a shareholder (below mentioned a «Assignor») of all or any of the shares which he holds (below mentioned the «Given up Shares») in aid of a third party or of another shareholder (below mentioned a «Transferee»), the Assignor should notify the project of transfer, («the Project of Transfer»), to the other shareholders (below mentioned the «Other Shareholders») and to the Company by indicating the identity of the Transferee, his duality, if need be the identity of

the person which holds the control in fine, number of shares the transfer of which is envisaged, the price offered by the Transferee (or, in the case aimed at the paragraph (b) of the article 6.2.2. below, by the Assignor) and the description of the operation to the term of which the transfer would be achieved.

6.2.2. Every Assignor grants to the Other Shareholders in the case of a Transfer Project, a right of pre-emption on the Given up Shares.

The Other Shareholders will have a delay of one month from the receipt of the notification of the Transfer Project to notify to the Assignor and the Company that they hear to exercise their right of pre-emption.

The right of pre-emption foreseen to the present article will exercise itself in the following conditions:

(a) the right of pre-emption of the Other Shareholders won't be able to exercise itself collectively or individually that for the totality of the Given up Shares;

(b) in case of exercise of the pre-emption right, the price of purchase to the Assignor of the Given up Shares will be:

(i) in case of sale of the Given up Shares, the price agreed between the Assignor and the Transferee, or

(ii) in the other cases and, notably, in case of donation, exchange, contribution, fusion or separation or a shape combined of these shapes of property transfer, the price offered of good faith by the Assignor, or in case of disagreement, fixed by an expert nominee, to the demand of the or the argumentative Parts, by the competent judicial authority.

(c) if the Other Shareholder united offers of acquisition concern to the total a number of shares equal or superior to the one of the Given up Shares, the Given up Shares will be sold to the Other Shareholders having exercised their right of pre-emption, on the basis of the number of shares that they detain respectively and in the limit of asks them. In case of broken, the or the remaining shares will be assigned of office to the shareholder who will have asked for the biggest number of shares or, in case of equality, that will detain the biggest number of shares, or in case of new equality, to the one that will have the first notified that he hears to exercise his new right of pre-emption,

(d) in the absence of acquisition offer or if the Other Shareholder united offers of acquisition concern a number of shares lower to the one offered by the Assignor, the Assignor will be able to proceed, subject to the respect of arrangements of the article 6.1. above, to the Transfer of the Given up Shares to the Transferee's profit,

(e) in the cases aimed to article 6.2.2. (ii), in case of disagreement of an Other Shareholder, at least, on the price to which the shares are offered, the objection should be notified to the Assignor and the Company in the first fifteen days of the delay planned for the exercise of the pre-emption right. The Company will inform the Other Shareholders not having contested the offered as soon as possible price. The expert nominee should hand his report to the Assignor and to the Company that should notify it to each of the Other Shareholders. All duly notified objection will have the effect of making previously deciduous all exercise of the pre-emption right that would have been notified by an Other Shareholder to the notification of the expert's report. The Other Shareholders will be able to exercise their right of pre-emption, to the price fixed by the expert, according to the modes foreseen to the article 6.2.2. and within fifteen days and early to run from the notification of the price fixed by the expert;

(f) the Assignor won't benefit from a right to repent, except in the case where the price of pre-emption will have been fixed by the expert in accordance with the article 6.2.2. (b) (ii) and 6.2.2. (e) above to a level lower to the price offered by the Assignor and provided that the Assignor notified to the Other Shareholders and the Company that he hears to give up his project of transfer in the three (3) workdays of the discount by the expert of his report.

Expenses of appraisal will be supported by the Assignor if the price fixed by the expert is superior to the price that it will have offered and by the or the argumentative shareholders in the other cases.

6.2.3. By exception to what precedes, the right of pre-emption agreed by every Assignor doesn't apply in case of transfer to the profit of:

(a) a society third:

- within which the Assignor detains more of 75% of the shares or parts giving the right to vote within the meetings of shareholders or holders of parts directly, according to the case; or

- that detains more of 75% of the shares or parts giving the right to vote within the meetings of shareholders or holders of parts, according to the case, of the Assignor directly; or

convict directly to more of 75% by a society that herself detains more of 75% of the shares or parts, according to the case, of the Assignor;

- a physical person who detains more of 75% of the shares or parts giving the right to vote within the meetings of shareholders or holders of parts of the Assignor directly, according to the case; or

(c) the spouse or the descendant or the Assignor's direct on line ascendant,

from the moment each of the following conditions will be filled:

(i) the Transferee will have adhered to the pact of shareholders at the latest at the time of the transfer as well as he is foreseen to the article 6.1. above and

(ii) in the cases aimed to the paragraph (a) above, the Assignor will have handed to the Company a declaration in which he will be carried strong of that that the Shares so given up will be transferred again to the Assignor or to a Company answering one criterias defined to the paragraph (a) above for the case where the Transferee would stop filling the condition that exonerated the transfer of the pre-emption right.

6.2.4. For the case where a shareholder could have exercised her right of pre-emption and would not have exercised it on the occasion of a Project of Transfer duly notified, the shareholder having notified should proceed to the Transfer, in the strict respect of the terms of the project notified and in the delay foreseen by this one or, for lack of foreseen delay, in the delay of thirty (30) days from the expiration of the pre-emption delay.

Mistake for aforesaid shareholder to proceed thus, he would have to again, previously to all transfer of his shares, to conform to the present arrangements.

All conditions planned to the present article for the shares of the Company also apply to all Movable Value transfer. By Movable Values, it is necessary to hear, besides the shares,;

- all movable values giving access, immediately or to term, to the social capital of the Company,
- the right of subscription attached to the shares and the movable values aimed here before in case of broadcast of shares, certificates of investment, or movable values giving access, immediately or to term, to a quota of the capital, of the Company, and
- the rights of free assignment of shares, of investment certificates, of movable values aimed to the previous paragraphs that one or some shareholders detain or would come to detain, for some reason that it is.

Management - Supervision

Art. 7. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 8. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 9. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 10. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' Meetings

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Wednesday in the month of June at 2.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Business year, Allocation of profits

Art. 14. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31 st.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 17. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2001.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- GENSAT INTERNATIONAL S.A., three thousand one hundred shares	3,099
2.- Mr Pierre Strasser, one share	1
Total: three thousand one hundred shares.	<u>3,100</u>

All these shares have been paid up in cash to the extent of 25% (twenty-five per cent), and therefore the amount of EUR 7,750.- (seven thousand seven hundred fifty Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Sstatement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about sixty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed Directors:

- 1.- GENSAT INTERNATIONAL S.A., having its registered office at 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg
- 2.- GENSAT (UK) LIMITED, having its registered office at Ifield Road, 97, GB-SW 10-9 AS Londres, United Kingdom.
- 3.- Monsieur Pierre Strasser, Financial director, residing at 700, chemin des Baou des Noirs, F-06140 Vence, France.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2001.

Third resolution

Is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2001.

Fourth resolution

The address of the Company is fixed at L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- GENSAT INTERNATIONAL S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet;

2.- Monsieur Pierre Strasser, résidant au 700, chemin des Baou des Noirs, F-06140 Vence, France;

Tous deux ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la Société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: GENSAT AMERICAS S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la société est d'obtenir, de développer, opérer et commercialiser, directement ou par l'intermédiaire des filiales, des licences en matière de téléphonie mobile (locale et/ou fixe), de transmissions par satellites, d'internet.

La société pourra, dans ce cadre, acheter, vendre, exploiter, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, tout brevet, marque, droit de propriété industrielle et savoir-faire.

L'objet de la Société est également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres forme de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des présents statuts du 22 août 2001, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Cession des actions.

6.1. Restriction de cession

Aucun actionnaire ne peut céder par voie de vente, échange attribution, nantissement, don ou autrement (tous ces actes étant compris dans le terme de «cession» utilisé dans cet article), tout ou partie de ses actions, quelle qu'en soit la classe, ou droits sur ces actions sauf si:

- cette cession est faite conformément aux dispositions du présent article et si elle est inscrite dans le registre des actions nominatives;

- l'acquéreur des actions devient partie au pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires et qu'il a signé les documents nécessaires de l'avis du conseil d'administration de la société.

Toute cession d'actions non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la société refusera de reconnaître cette cession, pour quelque raison que ce soit et ne modifiera en aucune façon le registre des actions nominatives de la société pour refléter un changement de propriété des actions suite à cette cession.

6.2. Droit de Préemption

6.2.1 Préalablement au transfert de propriété pour quelque cause que ce soit en ce compris notamment la donation, l'apport partiel d'actif, la fusion, la scission ou une forme combinée de ces formes de transfert de propriété (le «Transfert») par un actionnaire (ci-après dénommé un «Cédant») de tout ou partie des actions qu'il détient (ci-après dénommées les «Actions Cédées») au bénéfice d'un tiers ou d'un autre actionnaire (ci-après dénommé un «Cessionnaire»), le Cédant devra notifier le projet de transfert, (le «Projet de Transfert»), aux autres actionnaires (ci-après dénommés les

«Autres Actionnaires») et à la Société en indiquant l'identité du Cessionnaire, sa qualité, le cas échéant l'identité de la personne qui en détient le contrôle in fine, le nombre d'actions dont le transfert est envisagé, le prix offert par le Cessionnaire (ou, dans le cas visé au paragraphe (b) de l'article 6.2.2. ci-dessous, par le Cédant) et la description de l'opération au terme de laquelle le transfert serait réalisé.

6.2.2. Chaque Cédant consent aux Autres Actionnaires dans le cas d'un Projet de Transfert, un droit de préemption sur les Actions Cédées.

Les Autres Actionnaires disposeront d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification du Projet de Transfert pour notifier au Cédant et à la Société qu'ils entendent exercer leur droit de préemption.

Le droit de préemption prévu au présent article s'exercera dans les conditions suivantes:

(a) le droit de préemption des Autres Actionnaires ne pourra s'exercer collectivement ou individuellement que pour la totalité des Actions Cédées,

(b) en cas d'exercice du droit de préemption, le prix d'achat au Cédant des Actions Cédées sera:

(i) en cas de vente des Actions Cédées, le prix convenu entre le Cédant et le Cessionnaire, ou

(ii) dans les autres cas et, notamment, en cas de donation, d'échange, d'apport, de fusion ou de scission ou d'une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, le prix offert de bonne foi par le Cédant, ou en cas de désaccord, fixé par un expert désigné, à la demande de la ou des Parties contestataires, par l'autorité judiciaire compétente.

(c) si les offres de rachat réunies des Autres Actionnaires concernent au total un nombre d'actions égal ou supérieur à celui des Actions Cédées, les Actions Cédées seront vendues aux Autres Actionnaires ayant exercé leur droit de préemption, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement et dans la limite de leur demande. En cas de rompus, la ou les actions restantes seront attribuées d'office à l'actionnaire qui aura demandé le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, qui détiendra le plus grand nombre d'actions, ou en cas de nouvelle égalité, à celui qui aura le premier notifié qu'il entend exercer son nouveau droit de préemption,

(d) en l'absence d'offre de rachat ou si les offres de rachat réunies des Autres Actionnaires concernent un nombre d'actions inférieur à celui offert par le Cédant, le Cédant pourra procéder, sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.1. ci-dessus, au Transfert des Actions Cédées au profit du Cessionnaire;

(e) dans les cas visés à l'article 6.2.2. (ii), en cas de désaccord d'un Autre Actionnaire, au moins, sur le prix auquel les actions sont offertes, la contestation devra être notifiée au Cédant et à la Société dans les quinze premiers jours du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption. La Société informera les Autres Actionnaires n'ayant pas contesté le prix offert dans les meilleurs délais. L'expert désigné devra remettre son rapport au Cédant et à la Société qui devra le notifier à chacun des Autres Actionnaires. Toute contestation dûment notifiée aura pour effet de rendre caduc tout exercice du droit de préemption qui aurait été notifié par un Autre Actionnaire préalablement à la notification du rapport de l'expert. Les Autres Actionnaires pourront alors exercer leur droit de préemption, au prix fixé par l'expert, selon les modalités prévues à l'article 6.2.2. et dans un délai de quinze jours et commençant à courir à compter de la notification du prix fixé par l'expert;

(f) le Cédant ne bénéficiera pas d'un droit de repentir, sauf dans le cas où le prix de préemption aura été fixé par l'expert conformément à l'article 6.2.2. (b) (ii) et 6.2.2. (e) ci-dessus à un niveau inférieur au prix offert par le Cédant et à condition que le Cédant ait notifié aux Autres Actionnaires et à la Société qu'il entend renoncer à son projet de cession dans les trois (3) jours ouvrables de la remise par l'expert de son rapport.

Les frais d'expertise seront supportés par le Cédant si le prix fixé par l'expert est supérieur au prix qu'il aura offert et par le ou les actionnaires contestataires dans les autres cas.

6.2.3. Par exception à ce qui précède, le droit de préemption consenti par chaque Cédant ne s'applique pas en cas de cession au profit de:

(a) une société-tiers:

- au sein de laquelle le Cédant détient directement plus de 75% des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, ou

- qui détient directement plus de 75% des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, du Cédant, ou

- détenue directement à plus de 75% par une société qui elle-même détient plus de 75% des actions ou parts, selon le cas, du Cédant,

- une personne physique qui détient directement plus de 75% des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts du Cédant, selon le cas; ou

(c) le conjoint ou le descendant ou l'ascendant en ligne directe du Cédant;

dès lors que chacune des conditions suivantes sera remplie:

(i) le Cessionnaire aura adhéré au pacte d'actionnaires au plus tard lors du transfert ainsi qu'il est prévu à l'article 6.1. ci-dessus et

(ii) dans les cas visés au paragraphe (a) ci-dessus, le Cédant aura remis à la Société une déclaration dans laquelle il sera porté fort de ce que les Actions ainsi cédées seront à nouveau transférées au Cédant ou à une société répondant à l'un des critères définis au paragraphe (a) ci-dessus pour le cas où le Cessionnaire cesserait de remplir la condition qui a exonéré le transfert du droit de préemption.

6.2.4. Pour le cas où un actionnaire aurait pu exercer son droit de préemption et ne l'aurait pas exercé à l'occasion d'un Projet de Transfert dûment notifié, l'actionnaire ayant notifié devrait procéder au Transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de préemption.

Faute pour ledit actionnaire de procéder ainsi, il devrait à nouveau, préalablement à tout transfert de ses actions, se conformer aux présentes dispositions.

Toutes les conditions prévues au présent article pour les actions de la société s'appliquent également à tout transfert de Valeurs Mobilières. Par Valeurs Mobilières, il faut entendre, outre les actions:

- toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société,
- le droit de souscription attaché aux actions et aux valeurs mobilières visées ci-avant en cas d'émission d'actions, de certificats d'investissement, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, de la société, et
- les droits d'attribution gratuite d'actions, de certificats d'investissement, de valeurs mobilières visés aux alinéas précédents qu'un ou des actionnaires détiennent ou viendraient à détenir, pour quelque cause que ce soit.

Administration, Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par telfax, cable, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 17. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- GENSAT INTERNATIONAL S.A., trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Monsieur Pierre Strasser, une action.	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% (vingt cinq pour cent), de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- GENSAT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.
- 2.- GENSAT (UK) LIMITED, ayant son siège social à lfield Road, 97, GB-SW 10-9 AS Londres, Royaume-Uni.
- 3.- Monsieur Pierre Strasser, directeur financier, résidant au 700, chemin des Baou des Noirs, F-06140 Vence, France.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 131S, fol. 21, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59059/211/504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

AQUARIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.

R. C. Diekirch B 768.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2001, vol. 268, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92625/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2001.

AQUARIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.

R. C. Diekirch B 768.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2001, vol. 268, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92626/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2001.

VITRERIE ROBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 12, rue Prince Jean.

R. C. Diekirch B 5.868.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2001, vol. 268, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 septembre 2001.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(92630/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

EBOLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 2.817.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 17 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2001.

Signature.

(92634/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

EBOLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 2.817.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 17 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2001.

Signature.

(92635/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.806.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59139/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

ARCOCYNT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 31.

—
Réunion du conseil d'administration

Sont présents:

1. Tatalovic Arlena
2. Renard François
3. Michel Jean-Yves.

Nomination d'un administrateur délégué

Le conseil d'administration, réuni ce mercredi 29 août 2001 à 16.00 heures, décide à l'unanimité de nommer en son sein un administrateur-délégué en la personne d'Arlena Tatalovic à qui les pleins pouvoirs sont concédés notamment celui d'engager seule la société, ce que le conseil s'engage à ratifier.

La séance est levée à 16.30 heures.

Troine, le 29 août 2001.

Signatures.

Enregistré à Wiltz, le 18 septembre 2001, vol. 172, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92631/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

ARCOCYNT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 31.

L'assemblée générale de la S.A. ARCOCYNT se réunit ce mercredi 29 août 2001 à 15.00 heures à Troine-Route.

Sont présents:

- | | |
|--|-------------|
| 1. Madame Tatalovic Arlena représentant | 99 actions |
| 2. Fauconnier Raymonde représentant | 1 action |
| La totalité des actions est présente, soit un total de | 100 actions |

Objet

a) Démission d'un administrateur

L'assemblée générale accepte à l'unanimité la démission de sa qualité d'administrateur de Monsieur Marc Michel et lui donne décharge de sa mission.

b) Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale nomme à l'unanimité au titre d'administrateur Madame Arlena Tatalovic née le 25 juin 1972. Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 15.30 heures.

Troine, le 29 août 2001.

Signatures.

Enregistré à Wiltz, le 18 septembre 2001, vol. 172, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92632/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

TRANSPORT BERSCHEID, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6469 Echternach, 4, rue d'Osweiler.
R. C. Diekirch B 1.304.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 17 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2001.

Signature.

(92637/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

TRANSPORT BERSCHEID, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6469 Echternach, 4, rue d'Osweiler.
R. C. Diekirch B 1.304.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 17 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2001.

Signature.

(92638/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

PARC-HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 16, rue de Grundhof.

R. C. Diekirch B 758.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 17 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2001.

Signature.

(92636/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

ALINORD, ALIMENTATION DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 66, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.243.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 17 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2001.

Signature.

(92639/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

R-ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R. C. Diekirch B 4.042.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 17 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2001.

Signature.

(92640/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

EWERHARDT-SPEDITION, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.716.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 17 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2001.

Signature.

(92641/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

AQUARIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.

R. C. Diekirch B 768.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2001, vol. 268, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92646/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

AQUARIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.

R. C. Diekirch B 768.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2001, vol. 268, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92647/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

ATLANTIDE FUNDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 3.081.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 17 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2001.

Signature.

(92642/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

BRODALLA PETER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6462 Echternach, 4, rue des Bons Malades.

R. C. Diekirch B 4.099.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 17 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2001.

Signature.

(92643/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

AQUA-PECHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

R. C. Diekirch B 5.252.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 17 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2001.

Signature.

(92644/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

GESTIM-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 68, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 4.798.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 11 juillet 2001, vol. 137, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 juillet 2001.

Signature.

(92645/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

COOPERATIVE DES PATRONS-BOUCHERS DU NORD, Société Coopérative.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone artisanale et commerciale.

R. C. Diekirch B 275.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juillet 2001

- A l'unanimité des voix, M. Alves Umberto, maître-boucher, demeurant à L-4530 Differdange, 13, avenue Charlotte, est élu membre du collège des commissaires, en remplacement de M. Schmit Georges, Diekirch, démissionnaire.

- A l'unanimité des voix, M. Schmit Georges, Diekirch, est élu membre du conseil d'administration, en remplacement de M. Jos Have, Erpeldange, démissionnaire de sa fonction de membre du conseil d'administration et par conséquent de sa fonction de Président du conseil d'administration.

A l'unanimité des voix, les membres présents confèrent à M. Jos Have le titre de Président d'honneur à vie.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 juillet 2001

A l'unanimité des voix, M. Georges Schmit, maître-boucher, demeurant à Diekirch, est élu Président du conseil d'administration.

Signature

Gérant

Enregistré à Diekirch, le 20 septembre 2001, vol. 268, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Felten.

(92657/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

REGIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.

R. C. Diekirch B 1.021.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2001, vol. 268, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92648/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

VIEWFIELD HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend und eins, am fünften September.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSKANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung VIEWFIELD HOLDING S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissigtausend Euros (33.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je dreiunddreissig Euros (33,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital ist festgesetzt auf dreihundertdreissig tausend Euros (330.000,- EUR), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nennwert von je dreiunddreissig Euros (33,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am vierten Freitag des Monats September um 14.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2002.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2001 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausbezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktienzahl
1) EUROSANDIC S.A., vorgenannt:	32.967,-	32.967,-	999
2) Herr Lennart Stenke, vorgenannt:	33,-	33,-	1
Total:	33.000,-	33.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreiunddreissigtausend Euros (33.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Abschätzung - Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren, wird das Aktienkapital der Gesellschaft abgeschätzt auf 1.331.217,- LUF.

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 50.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr René Faltz, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg.

- Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg.

- Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, wohnhaft zu Remich.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

EUROSANDIC S.A., mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 14, rue des Capucins.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundsieben.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 septembre 2001, vol. 464, fol. 92, case 9. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémoirel, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 septembre 2001.

A. Lentz.

(59077/221/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

PHARAMOND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

2.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Toutes les deux ici représentées par Madame Katrien Bekaert, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la Société.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée: PHARAMOND HOLDING S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 9 mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- ING TRUST(LUXEMBOURG) S.A., une action	1
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Madame Anja Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2007.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Bekaert, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 29, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59068/211/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

PARIMMO LUX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert I^{er}.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize août,

Par devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. LAKEHORN TRADING LTD, avec siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 14 août 2001,

2. M. Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant à L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert I^{er}, ici représenté par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 14 août 2001.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er} Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination PARIMMO LUX INVEST S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune, entièrement libéré (à raison de 100%).

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7.- Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 8.- Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 9.- Conseil d'administration

9.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

9.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

9.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 10.- Réunions du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un Président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

10.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

10.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

10.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

10.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

10.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11.- Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12.- Délégation de pouvoirs

12.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs, ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

12.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

12.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13.- Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 14.- Commissaire aux comptes

14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée Générale**Art. 15.- Pouvoirs de l'assemblée générale**

15.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

15.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Article. 16.- Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième jeudi du mois de juillet à 14.00 heures.

Art. 17.- Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18.- Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 19.- Année sociale**

19.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

19.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20.- Répartition de bénéfices

20.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 21.- Dissolution, liquidation**

21.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

21.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 22.- Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le trente et un décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

1.- LAKEHORN TRADING LTD., quatre-vingt-dix neuf actions.	99
2.- Koen De Vleeschauwer, une action.	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 31, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée d'une année, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2002:
 - a) Koen de Vleeschauwer, juriste, demeurant à L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert 1^{er};
 - b) Lars Jensen, juriste, demeurant à Dragevej 040 Jyllinge (Danemark),
 - c) Amélia Cusce, employée privée, demeurant à L-1613 Luxembourg, 59, rue Eugène Jangler.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:
Frans Elpers, établi à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prementionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P.van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 131S, fol. 15, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59066/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

QUALITY FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit anglais SELINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à UK-W1S2RH London, 27, New Bond Street;

ici représentée par son directeur, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à UK-W1S2RH London, 27, New Bond Street;

ici représentée par son directeur, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce;
- le commerce, l'import et l'export de tous produits.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holdings.

Art. 2. La société prend la dénomination de QUALITY FINANCE, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cent US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE FINANCE LIMITED, prénommée, pour 75 (soixante-quinze) parts sociales:

- par apport de 3 (trois) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 3 (trois) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 073, 074 et 075 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CONFiance S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building «Banco de Boston», étage numéro 8, constituée par acte numéro 5608 reçu par le Notaire Alfredo Abraham Sanchez Ortega, de résidence à Panama-City (République de Panama) en date du 26 mai 1998, enregistrée à «The Public Registry Office of Panama, Microfilm Section (Mercantile), Microjacket 346060, Roll 60135, Frame 0075» le 29 mai 1998.

b) SELINE MANAGEMENT LIMITED, prénommée, pour 25 (vingt-cinq) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 076 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CONFiance S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes Annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 131S, fol. 22, case 6. – Reçu 17.708 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59070/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

TRELLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Senningerberg

2.- Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: TRELLINVEST S.A.

Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établis-

ment et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi de mai, à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Mademoiselle Armelle Beato, prénommée, trois mille quatre-vingt dix-neuf actions	3.099
2.- Mademoiselle Geneviève Baué, prénommée, une action.	1
Total: trois mille cent action	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A Heienhaff.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg
- b) Monsieur Giorgio Alfieri, économiste, Morbio Inferiore (CH)
- c) Monsieur Matteo Talleri, économiste, Neggio (CH).

4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Senningerberg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

6) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer comme administrateur délégué Monsieur Giorgio Alfieri, prénommé, et Monsieur Matteo Talleri, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Beato, G. Baué, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 septembre 2001, vol. 419, fol. 29, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 septembre 2001.

E. Schroeder.

(59075/228/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

TRELLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

Réunion du Conseil d'Administration du 11 septembre 2001

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires, nomme Monsieur Giorgio Alfieri, économiste, Morbio Inferiore (CH) et Monsieur Matteo Talleri, économiste, Neggio (CH) comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

G. Alfieri / M. Talleri / T. Schmit

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Mersch, le 12 septembre 2001, vol. 419, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(59076/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

CSFB LUX (UNW) IEP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.507.

In the year two thousand one, on the twenty-seventh of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS L.P., a Guernsey limited partnership, having its registered office at St Peter Port, Guernsey, Helvetia Court, South Esplanade;

Here represented by Mrs Esther Boers-de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on August 16, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS L.P., is the sole actual shareholder of CSFB LUX (UNW) IEP, S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated under the name of LUXDEC, S.à r.l., by deed enacted on January 14th, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 202 of March 11, 2000.

The articles of incorporation were amended by a deed of the undersigned notary on January 12, 2001, not yet published.

that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one million four hundred twelve thousand and five hundred Euro (1,412,500 EUR) to bring it from its present amount of twenty-five thousand Euro (25,000 EUR) to one million four hundred thirty-seven thousand and five hundred Euro (1,437,500 EUR) by the issuing of fifty-six thousand and five hundred (56.500) new shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the fifty-six thousand and five hundred (56.500) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of one hundred and eighty-five (185) shares without a par value, of CSFB (UNW) IEP S.P.R.L., having its registered office at Tervurenlaan 82, 1040 Brussels (Belgium), a company incorporated and existing under the laws of Belgium, i.e. 99,46 % of the aggregate share capital.

It results from a certificate of the manager of CSFB (UNW) IEP S.P.R.L., issued on August 27, 2001, that

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS L.P., is the owner of 185 shares of the Company CSFB (UNW) IEP S.P.R.L., being 99,46% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS L.P. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Belgian law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable.

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Belgium, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

- on August 27, 2001, the 185 shares to be contributed are worth at least 1,412,500 Euro, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of the Company as per August 27, 2001. The surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution shall be transferred to a share premium account of the corporation.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's capital is fixed at one million four hundred thirty-seven thousand and five hundred Euro (1,437,500.- EUR) represented by fifty-seven thousand and five hundred (57,500) shares, with a part value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The shares have been subscribed as follows:

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS L.P., a Guernsey limited partnership, having its registered office at St Peter Port, Guernsey, Helvetia Court, South Esplanade . . . 57,500 Shares

Total: 57,500 Shares»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

Insofar as the contribution in kind results in CSFB LUX (UNW) IEP, S.à r.l. holding more than 75 % (seventy-five per cent), of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, in specie 99,46 % of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one hundred and eighty thousand Luxembourg francs (180,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states the on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt sept août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS L.P., a Guernsey limited partnership, dont le siège social est établi à St Peter Port, Guernsey, Helvetia Court, South Esplanade;

ici représentée par Madame Esther Boers-De Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 16 août 2001. Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS L.P., est la seule et unique associée de la société CSFB LUX (UNW) IEP, S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 12, rue Léon Thyès, à L-2636 Luxembourg, constituée sous la dénomination de LUXDEC, S.à r.l. suivant acte notarié du 14 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 202 du 11 mars 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 12 janvier 2001, en cours de publication.

- Que l'associé unique de la société, représenté comme dit est, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million quatre cent douze mille cinq cents Euro (1.412.500,- EUR) pour porter son montant actuel de vingt-cinq mille Euro (25.000,- EUR) à un million quatre cent trente-sept mille cinq cents Euro (1.437.500,- EUR) par l'émission de cinquante-six mille cinq cents (56.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire les cinquante six mille cinq cents (56.500) parts sociales nouvelles et les libérer totalement, moyennant l'apport en nature de cent quatre-vingt-cinq (185) parts sans désignation de valeur nominale de CSFB (UNW) IEP S.P.R.L., ayant son siège social à Tervurenlaan numéro 82, à 1040

Bruxelles (Belgique), une société constituée suivant les lois belges, soit une participation de 99,46% dans le capital social total.

Il résulte d'un certificat délivré par le gérant de CSFB (UNW) IEP S.P.R.L., émis le 27 août 2001 que:

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS L.P. est propriétaire de 185 parts sociales de CSFB (UNW) IEP S.P.R.L., soit 99,46 % du capital social total.
- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS L.P. est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi belge et les statuts de la société, ces parts sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en Belgique, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.
- en date du 27 août 2001, les 185 parts sociales à apporter ont une valeur de au moins 1.412.500,- Euro, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire daté du 27 août 2001, ci-annexé.

La différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million quatre cent trente-sept mille cinq cents Euro (1.437.500,- EUR) représenté par cinquante-sept mille cinq cents (57.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts ont été souscrites comme suit

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS L.P., une société de Guernsey, dont le siège social est établi à St Peter Port, Guernsey, Helvetia Court, South Esplanade . . .	57.500 parts
Total:	57.500 parts»

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de CSFB LUX (UNW) IEP, S.à r.l. de plus de 75 %, en l'espèce 99,46 % des parts émises par une société existant dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (180.000,- LUF) .

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Boers-de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 131S, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 septembre 2001.

G. Lecuit.

(59132/220/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

CSFB LUX (UNW) IEP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 septembre 2001.

G. Lecuit.

(59133/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

CENTURY 01 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.829.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation CENTURY 01 S.A., qui a eu lieu en date du 17 août 2001 à 10.00 heures, a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg.

Les créances non réclamées par des créanciers ou actionnaires de la société seront gardées pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 août 2001.

Pour CENTURY 01 S.A. (en liquidation)

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59111/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

CENTURY 01 S.A., Société Anonyme, (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.829.

Le bilan de clôture de liquidation et le compte de profits et pertes au 31 janvier 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour CENTURY 01 S.A., société anonyme (en liquidation)

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

C. Agata

(59112/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

C.F. MARAZZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 72.587.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

C.F. MARAZZI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86 bis, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59113/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

CONFORT ET CHALEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 62.990.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 24 juillet 2001, vol. 137, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.*Pour la S.A. CONFORT ET CHALEUR*

Signature

(59127/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

DELIMMOBIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8214 Mamer.
R. C. Luxembourg B 25.311.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59138/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

D.M. SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 10.000.000,-.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jos Kieffer.
R. C. Luxembourg B 27.035.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 84, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Signature.

(59140/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

DONFINOX INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.625.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société DONFINOX INVESTMENT COMPANY S.A. qui s'est tenue en date du 31 août 2001 au siège social que:

1) le Conseil accepte la démission de Mademoiselle Maire Gallagher comme administrateur de la société avec effet au 31 août 2001.

2) Monsieur François Manti est nommé comme administrateur de la société avec effet au 31 août 2001, suivant article 51 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915. Monsieur François Manti terminera le mandat de Mademoiselle Maire Gallagher.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59141/587/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

EMERGING AMERICA FUND.

R. C. Luxembourg B 58.301.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Patrick J.-M. La Fosse
Conseiller, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.
18, rue de Hesse, CH-1204 Genève.

Administrateurs

Monsieur Jean-Pierre Beguelin
Directeur, PICTET & CIÉ, Banquiers
29, bd Georges-Favon, CH-1204 Genève

Monsieur Benoît de Hulst
Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Monsieur Michael de Picciotto
Managing Director, UNION BANCAIRE PRIVEE
96-98, rue de Rhône, CH-1211 Genève

Monsieur Fernando Fonseca Cristino Coelho
Managing Director, ESAF - ESPIRITO SANTO ACTIVOS FINANCEIROS (SGPS) S.A.
41, avenida Alvares Cabral, P-1250 Lisboa

Monsieur Frédéric Otto
 Directeur Général, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
 Monsieur Bernard Schaub
 Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.
 18, rue de Hesse, CH-1204 Genève
 Monsieur Patrick Segal
 Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.
 18, rue de Hesse, CH-1204 Genève

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE
 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour la société

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59144/010/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

E.C.C. EURO CORPORATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 76.203.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

(59142/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

ENTREPRISE DE LOCATION JACQUES STREFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4501 Differdange, Zone d'Activités «Gadderscheier».

R. C. Luxembourg B 79.571.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 19 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 544 du 18 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENTREPRISE DE LOCATION JACQUES STREFF, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(59145/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

EQUIPEMENT HOTELIER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 13, rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 48.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59147/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

ENTREPRISE DE MONTAGE JACQUES STREFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4501 Differdange, Zone d'Activités «Gadderscheier».

R. C. Luxembourg B 62.511.

Constituée par-devant Me Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C no 242 du 15 avril 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 janvier 1999, acte publié au Mémorial C no 257 du 13 avril 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 2000, acte publié au Mémorial C no 575 du 26 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENTREPRISE DE MONTAGE JACQUES STREFF, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(59146/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

EUREDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 58.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59148/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

EUREDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 58.110.

Procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire de l'exercice 2000

MM. les actionnaires de la société EUREDIS S.A., société anonyme au capital de 1.500.000,- francs, dont le siège social est 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents ou représentés représentant l'intégralité du capital.

M. Van Roost François préside l'assemblée.

M. Van Roost Frédérique, est désigné comme secrétaire.

M. Van Roost Laurence est appelée pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence
2. les statuts de la société
3. le bilan et le compte de Pertes et Profits au 31 décembre 2000
4. le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte de Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000
2. approbation des comptes
3. décharge à donner au Conseil d'Administration
4. affectation du résultat de l'exercice 2000
5. décision après perte de 50% du capital
6. conversion du capital en Euro au 1^{er} janvier 2002.

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle du Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'il lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte le résultat en perte de 2.133.046,- LUF sur le compte résultats reportés. Comme plus de 50% du capital sont perdus l'assemblée décide de continuer la société, une majorité du passif étant envers des sociétés liées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

Le capital de 1.500 parts de 1.000,- LUF sera converti au 1^{er} janvier 2002 en 1.500 parts de 25,- EUR en reprenant 12.746,- Frs du compte résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le scrutateur / Le président

Rapport du conseil d'administration de EUREDIS S.A. lors de l'assemblée générale exercice 2000

MM. les actionnaires

La société EUREDIS S.A., société anonyme au capital de 1.500.000,- francs, dont le siège social est à L-1611 Luxembourg, avenue de la Gare 61, a connu en 2000 une année avec des recettes conformes aux prévisions.

Les frais sont conformes aux prévisions.

Les prévisions pour l'année 2001 devraient permettre une évolution normale.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59149/761/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

EUROLEX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 40.722.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 13 septembre 2001 à 14.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le Bilan et les Comptes Pertes & Profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat sont approuvés.
- Le Bilan et les Comptes Pertes & Profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat sont approuvés.
- La décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et 2000.
- La devise du capital social a été convertie de LUF en EURO à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998 est approuvés, en appliquant:
 - Suppression de la valeur nominale des actions
 - Conversion de la monnaie d'expression du capital social de LUF en EURO, de sorte qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de 30.986,69 EUR, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.
- La devise du capital autorisé a été convertie de LUF en EURO à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998 en appliquant:
 - Suppression de la valeur nominale des actions
 - Conversion de la monnaie d'expression du capital social de LUF en EURO de sorte qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de 247.893,52 EUR, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- La résignation de LUXOR AUDIT, S.à r.l., comme Commissaire aux Comptes est acceptée et de lui donner pleine décharge pour l'exécution de son mandat.
- La nomination de GEFCO AUDIT, S.à r.l., comme Commissaire aux Comptes est acceptée qui exécutera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

Pour EUROLEX MANAGEMENT S.A.

M. Bogers

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol.79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59153/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

EUROGEST BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 56.836.

Société constituée le 25 octobre 1996 par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, acte publié au Mémorial C n° 39 du 30 janvier 1997.

—
Le siège social de la société EUROGEST BENELUX, S.à r.l., est établi au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.
FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59150/804/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

EUROGEST BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 56.836.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.
FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.
Signature

(59151/804/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

EUROGEST BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 56.836.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.
FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.
Signature

(59152/804/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

EUROSTELLIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.391.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59154/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

FAR EAST TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 14, rue Alfred de Musset.

R. C. Luxembourg B 53.414.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2001, vol. 268, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(59156/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

EXIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 65.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59155/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

FINPRESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 41.254.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Administrateurs:

- Dr Franco Buzzi, industriel, demeurant à Casale Monferrato (Italie), Via Savio, 2; il est nommé administrateur-délégué de la société,
- Dr Pietro Buzzi, industriel, demeurant à Casale Monferrato (Italie), Corso G. Italia, 39,
- M. Aldo Kern, conseiller économique, demeurant à 6913 Carabbia (Suisse),
- M. Gianfranco Barzaghini, dirigeant d'entreprises, demeurant à Casalborgone, (TO), (Italie), corso Beltramo, 9/1.

Commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

(59158/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

GENHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.428.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 mai 2001 au siège que:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Ricardo Portabella Peralta et la démission de Mme Pasti en tant que Commissaire aux Comptes.

L'assemblée leur donne décharge pleine et entière pour leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Ricardo de la Cruz Hernando, ingénieur, résident à Madrid et dont le N° de carte d'identité est 70.016.100-Y en remplacement du précédent. L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant au 90, Grand-rue, L-3927 Mondercange (Luxembourg).

En conformité avec l'article 52 de la loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 l'administrateur et le commissaire aux comptes nommés achèvent les mandats de ceux qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59165/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

FIPRO BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 61.465.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice:	31.644,16 EUR
- Affectation à la réserve	
Légale:	- 1.582,20 EUR
- Report à nouveau:	30.061,96 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Signature.

(59159/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

FLEURS DU MONDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 65.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 3, ont été déposés au registre de commerce des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59160/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

FOGGINI-KEY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2354 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.568.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59161/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

GERCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.481.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 mai 2001 au siège que:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Ricardo Portabella Peralta et la démission de Mme Pasti en tant que Commissaire aux Comptes.

L'assemblée leur donne décharge pleine et entière pour leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Ricardo de la Cruz Hernando, ingénieur, résident à Madrid et dont le N° de carte d'identité est 70.016.100-Y en remplacement du précédent. L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant au 90, Grand-rue, L-3927 Mondorcange (Luxembourg).

En conformité avec l'article 52 de la loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 l'administrateur et le commissaire aux comptes nommés achèvent les mandats de ceux qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59166/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

GALERIE LA CITE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.205.

Les statuts coordonnés au 13 septembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59162/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

GARTNER, LANGE, DURAND ET ASSOCIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 19.675.

Il résulte d'une lettre adressée à la société GARTNER, LANGE, DURAND ET ASSOCIES HOLDING S.A., que la société KATTO FINANCIAL SERVICES S.A., démissionne avec immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société GARTNER, LANGE, DURAND ET ASSOCIES HOLDING S.A., R.C.S. section B, n° 19.675.

Luxembourg, le 16 août 2001.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59163/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

**GATES RUBBER INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TOMKINS US HOLDINGS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 51.245.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59164/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

GIOCHI PREZIOSI TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 80.073.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 28 août 2001, acté sous le numéro 652/2001 par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

(59171/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

GETINGE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8399 Steinfort, 11, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 68.898.

Resolutions of the sole shareholder

In the year two thousand and one, the fifteen of June, the sole Shareholder of GETINGE LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office 11, route des Trois Cantons, L-8399 Steinfort (Windhof), registered in the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B number 68.898, has been incorporated by deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg on the 5th of March 1999, published in the Memorial C number 401 on the 2nd of June 1999, update by deed of the notary Jean Seckler, residing in Junglister, on the 25th of January 2001, not yet published until today.

Decides:

First resolution

Following the proposal of the Board of Directors, the sole shareholder accepts the resignation of Mr Claes Axel Torgny Wangel residing at Flintlagatan 19, Ystad (Sweden) of his mandate of administrator and gives him discharge for his administration until today.

Second resolution

Following the proposal of the Board of Directors, the sole shareholder designs Mr Peter Hjalmarson, Group Treasurer, residing at Midsommarvägen 2, SE-429 41 Särö (Sweden), as administrator, in place of Mr Claes Axel Torgny Wangel, above mentioned.

Steinfors, 15th of June 2001.

For the sole shareholder

GETINGE ARJO HOLDING NETHERLANDS BV

U. A. Grunander

C. A. T. Wangel / P. Hjalmarson

Board of Directors:

The undersigned accept:

- the resignation of Mr Claes Axel Torgny Wangel residing at Flintlagatan 19, Ystad (Sweden) of his mandate of administrator of GETINGE LUXEMBOURG, S.à r.l.;
- the designation of Mr Peter Hjalmarson, Group Treasurer, residing at Midsommarvägen 2, SE-429 41 Särö (Sweden) as new administrator of GETINGE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Steinfors, 15th of June 2001.

The Board of Directors

U. A. Grunander / C. A. T. Wangel

R. Burgers / G. M. Stolk

Enregistré à Capellen, le 17 juillet 2001, vol. 137, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(59168/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

GLOBAL OFFSHORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 34.671.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59172/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

GPL ARTISANAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.220.

RECTIFICATIF DU 8 DECEMBRE 2000

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 17 juillet 2001, vol. 137, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Signature.

(59175/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

WITH PLEASURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

2.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Toutes les deux ici représentées par Madame Katrien Bekaert, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la Société.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: WITH PLEASURE S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 9 juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Madame Anja Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2007.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle, qui statuera sur les comptes annuels en 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Bekaert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 29, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59079/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

WITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

2.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Toutes les deux ici représentées par Madame Katrien Bekaert, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la Société.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée WITH S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 9 juin à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Madame Anja Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2007.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Bekaert, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 29, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59078/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

ATIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 46.628.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 septembre 2001

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 2000-2001 et du bilan au 30 juin 2001, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société et mandate le conseil d'administration aux fins d'étudier l'opportunité et les modalités d'une opération d'augmentation de capital.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de son poste d'Administrateur de Monsieur Marc Lamesch, pour des raisons de convenance personnelle, et décide de nommer en remplacement Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange. Monsieur Guy Hornick achèvera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

L'Assemblée décide également de remplacer le Commissaire de Surveillance, Monsieur Maurice Hauptert, par la société AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie. Le mandat de AUDIEX S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 30 juin 2006.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998:

a) de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour l'exprimer dorénavant en EUR (euros) et de supprimer la mention de valeur nominale des actions. Par conséquent, le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans mention de valeur nominale;

b) d'adapter en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le montant du capital social souscrit est de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (deux mille cinq cents) actions sans mention de valeur nominale, entièrement libérées, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.»;

c) de conférer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et pour tenir la comptabilité de la société en euros à partir du 1^{er} juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

ATIS S.A.H.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59095/045/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

ATIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 46.628.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATIS S.A.H.

Signatures

Deux administrateurs

(59096/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

ELISABETH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 73.113.

L'an deux mille un, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELISABETH FINANCE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim suivant acte reçu en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 113 du 2 février 2000.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel Recking, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

Qu'il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Que dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

I. Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence d'un montant de cent quarante mille euro (140.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euro (35.000 EUR) à cent soixante-quinze mille euro (175.000,- EUR) par l'émission de mille quatre cents (1.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

II. Souscription par la société de droit du Lichtenstein FORWARDING and TRAILERS ENTERPRISE LTD, établie et ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Austrasse, 27, des mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) qui seront libérées par incorporation de créances consistant en avances d'actionnaire qu'elle détient envers la société à concurrence de cent quarante mille euro (140.000,- EUR)

III. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts afin de refléter les décisions prises lors de cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de cent quarante mille euro (140.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euro (35.000,- EUR) à cent soixante-quinze mille euro (175.000,- EUR) par l'émission de mille quatre cents (1.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

Seconde résolution

La société de droit du Liechtenstein FORWARDING and TRAILERS ENTERPRISE LTD, ici représentée aux fins des présentes, par Maître Charles Duro, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 juillet 2001, laquelle procuration, restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, a déclaré souscrire à la totalité, soit mille quatre cents (1.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) et les libérer entièrement par renonciation définitive et irrévocable de créances certaines, liquides et exigibles et non contestées à concurrence d'un montant de cent quarante mille euro (140.000,- EUR) existant à son profit et à charge de la société anonyme ELISABETH FINANCE S.A. en annulation de ces mêmes créances à due concurrence.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la réalité de l'existence de cette créance résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Jean-Marie Boden, établi en date du 30 juillet 2001, dont les conclusions ont la teneur suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 3. The subscribed capital is set at one hundred seventy-five thousand euro (175,000.- EUR) consisting of one thousand seven hundred fifty (1,750) shares of a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share, entirely paid in.

Version française:

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cent soixante-quinze mille euro (175.000,- EUR), représenté par mille sept cent cinquante (1.750) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à cent dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, il ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Duro, M. Recking, P. Morales, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 131S, fol. 32, case 4. – Reçu 56.476 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59143/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.